

**Zakaria BENATMANE**

*Chargé des diagnostics CCI*  
Chambre de Commerce  
et d'Industrie Lyon  
Pôle Développement Industrie  
& Services  
Tél. : 04 72 40 57 64  
Email : benatmane@lyon.cci.fr

**Rémi LEDYS**

*Conseil Environnement*  
Chambre de Commerce  
et d'Industrie de Lyon  
Direction du Développement  
Industriel & Territorial  
Pôle Développement Industrie  
& Services  
Tél. : 04.72.40.57.10 / Fax: 04.72.40.58.60  
Email : ledys@lyon.cci.fr  
www.lyon.cci.fr

**Julie COUVE**

*Chargée de mission*  
gestion des inondations  
SYRIBT  
Tél. : 04 37 49 70 88  
Fax : 04 37 49 70 94  
julie.couve@cc-pays-arbresle.fr

# INONDATIONS DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ POUR LES ENTREPRISES DU BASSIN VERSANT



## SYRIBT

117, Rue Passemard - BP 41  
69592 L'ARBRESLE CEDEX  
Tél. 04 37 49 70 85  
Fax 04 37 49 70 94



SYRIBT  
04 37 49 70 88



Le risque inondation



Le diagnostic  
de vulnérabilité

# LE RISQUE INONDATION

## LE RISQUE INONDATION DANS VOTRE RÉGION

### • Des crues importantes

Les inondations qui se produisent sur le bassin versant Brévenne-Turdine sont de type rapide, elles surviennent suite à des précipitations intenses qui tombent sur tout le bassin, engendrant des eaux de ruissellement qui se concentrent rapidement dans les cours d'eau.

Les crues sur le bassin versant sont assez fréquentes et peuvent être dévastatrices. Le territoire a connu 7 crues majeures dans ces 30 dernières années. Le 17 mai 1983, l'eau a atteint 1,60 à 1,80 m au niveau du stade de l'Arbresle. En 2003 et 2008, le bassin a connu deux crues de période de retour centennale ou plus. A cet effet un Plan de Prévention du Risque Naturel inondation (PPRNi) a été mis en place pour prévenir le risque inondation et éviter ainsi les pertes humaines et matérielles en cas de crue. Le PPRNi est consultable dans chaque mairie du bassin versant.

### • Le SYRIBT agit

Le Syndicat de Rivières Brévenne Turdine s'est donc engagé dans la gestion des inondations au travers du contrat de rivières. La présente action est l'illustration de cet engagement. Dans un même temps, le SYRIBT s'est lancé dans un projet PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations), en attente de labellisation. Il a pour but de gérer de façon générale les inondations.



## VOTRE ENTREPRISE FACE AU RISQUE D'INONDATION

### • Un réel impact économique

Les inondations sont les catastrophes naturelles les plus coûteuses en France (de 4 à 500 millions d'euros par an depuis 1996). Les activités économiques sont rarement épargnées par ce type de catastrophe naturelle car elles sont généralement installées à proximité des cours d'eau.

Des estimations indiquent que, généralement, la part des dommages aux activités économiques varie entre 40 et 60 % du montant total des dommages engendrés par l'inondation. Ramenés à l'échelle de l'entreprise, il n'est pas rare de constater des dommages directs allant de 50 à 150 000 euros pour les activités économiques de petite taille, à plusieurs centaines de milliers, voire des millions d'euros pour des entreprises de plus de 50 salariés.

### • Des dommages multiples

Les conséquences d'une inondation peuvent donc être considérables et d'origines multiples : certaines sont ressenties immédiatement (destruction de stock ou d'un outil de production) et correspondent aux dommages directs. A ces dommages-ci, il convient d'ajouter les dommages indirects (pollutions, incendies, etc...) et les dommages induits qui sont ressentis après coup (perte de chiffre d'affaire lié à une baisse temporaire de l'activité, perte de clients, etc.)

Pour préserver votre entreprise face à une crue majeure, vous pouvez procéder à un diagnostic de vulnérabilité.

# LE DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ

## QU'EST CE QU'UN DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ ?

### • Prévention et adaptation

Une démarche de réduction de la vulnérabilité des activités économiques a pour objet de favoriser l'adaptation de la structure et de l'organisation des activités économiques au risque inondation. Le diagnostic de vulnérabilité est la clef de cette démarche. Il permet de déterminer les conséquences prévisibles d'une inondation sur l'activité de l'entreprise et d'identifier un certain nombre de mesures d'ordre technique (protection ou surélévation d'un équipement sensible, choix de matériaux adaptés...) et/ou d'ordre organisationnel (élaboration d'un plan de gestion de crise,...) que l'entrepreneur pourra mettre en œuvre dans le but de réduire les dommages en cas d'inondation.

### • Se poser les bonnes questions

Ce diagnostic a aussi pour objectif de répondre aux questions que l'entrepreneur peut se poser (Quel niveau maximum l'eau peut-elle atteindre dans mon entreprise ? Par où risque-t-elle d'arriver ? Quels dégâts pourrait-elle causer ?).

La liste de préconisations proposées à la suite du diagnostic sera hiérarchisée et chiffrée. L'entrepreneur pourra ainsi choisir de les mettre en œuvre ou non.

## LES PRINCIPAUX INTÉRÊTS DU DIAGNOSTIC

*Les intérêts sont multiples et à la fois d'ordre économique, sécuritaire et législatif :*

- **Améliorer la protection** des employés et des biens
- **Réduire les dommages** que l'activité est susceptible de subir en cas d'inondation
- **Répondre à une mesure obligatoire** : le territoire Brévenne-Turdine est couvert par un Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation. Toutes les entreprises situées en zone rouge ou bleue seront tenues de réaliser ce diagnostic dans les 5 ans après approbation.
- **Favoriser le retour rapide au fonctionnement normal** de votre entreprise et son redémarrage en cas d'inondation
- **Rester assuré** dans les meilleures conditions
- **Éviter une dépréciation des locaux** en cas de vente
- **Disposer d'éventuelles subventions** pour la réalisation des travaux

## COMMENT BÉNÉFICIER D'UN DIAGNOSTIC ?

- Le diagnostic de vulnérabilité est **gratuit** et s'adresse à toutes les entreprises susceptibles d'être inondées.
- Ces entreprises susceptibles d'être inondées sur le bassin versant Brévenne-Turdine seront contactées par le SYRIBT et la CCI de Lyon pour la programmation du diagnostic.
- Si l'entrepreneur accepte, un agent mandaté se déplacera pour réaliser le diagnostic dans l'entreprise. Un entretien entre le chef d'entreprise et l'agent sera ensuite nécessaire, ainsi qu'une visite de tous les bâtiments de l'entreprise.
- Un rapport sera ensuite remis à l'entrepreneur, précisant la vulnérabilité de l'entreprise aux inondations, les travaux à réaliser et les éventuelles aides financières existantes
- L'entrepreneur pourra dès lors décider d'effectuer (ou non) les travaux et aménagements pour réduire la vulnérabilité de ses biens face aux inondations.

